

N°2022-34

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze mai deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Marie-Astrid DELANNOY, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE, Yannick LIEVIN, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration :

Olivia SALLÉ donne procuration à Stéphane MICHEL

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD

Catherine MORTREUX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Création de deux postes d'adjoints techniques pour accroissement saisonnier d'activité du 30/05/22 au 30/09/22

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir participer aux tâches d'entretien des espaces verts, préparation des manifestations communales, participer aux tâches qui incombent à l'équipe des services techniques, à temps complet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 30 mai 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

La rémunération de ces deux agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Article 2 : L'inscription au budget des crédits correspondants.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈVLE, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

